



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 27 MAI 2021

OBJET :
COMMUNICATION
RELATIVE AUX
DECISIONS DU
PRESIDENT PRISES
ENTRE LE 30 MARS ET LE
4 MAI 2021

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin « Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le douze, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

M. OLLIER

En visioconférence :

M. LECLERC

Mme MONTANDON

M. VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

En visioconférence :

Mme BLAUDEL

Mme BROSSEL

M. LERT

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En visioconférence :

M. LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :

M. MOLOSSI

En visioconférence :

M. BEDREDDINE

M. KERN

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En visioconférence :

Mme DURAND

M. GUERIN

M. GUILLAUME

Nombre des membres composant le Comité Syndical.....	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	18
Représentés par mandat	5
Absents	8

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En visioconférence :

M. VIART

M. ABEL

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En visioconférence :

M. MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En visioconférence :

M. SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Etaient absents excusés :

M. ALPHAND

M. AQUA

M. BERRIOS

M. BLUTEAU

M. COURTES

Mme DUCHENE

M. GOUJON

M. LORIAU

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Monsieur Vincent BEDU donne pouvoir à Madame Valérie MONTANDON

Monsieur Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Madame Célia BLAUDEL

Madame Josiane FISCHER donne pouvoir à Monsieur Denis LARGHERO

Monsieur Christian METAIRIE donne pouvoir à Monsieur Didier GUILLAUME

Monsieur Sylvain RAIFAUD donne pouvoir à Monsieur Dan LERT

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général Adjoint, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



COMITÉ SYNDICAL
Séance du 27 mai 2021

DÉLIBÉRATION
N° 2021-26/CS

**COMMUNICATION RELATIVE AUX DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES
ENTRE LE 30 MARS ET LE 4 MAI 2021**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-03/08 du 21 mars 2019, modifiée par les délibérations n°2019-12/05 du 12 décembre 2019 et 2021-17/CS du 25 mars 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. Prendre toute décision et signer tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire pour un montant inférieur à 15 000 € ;
3. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre;
4. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sur la base d'un montant maximal autorisé par le Comité syndical fixé à 50 000 euros par financeur ;
5. De procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie ;
6. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants, passés en procédure adaptée ;
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. D'intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat;
14. De signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 20 000 €;
15. De prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses inférieures à 40 000 €.
16. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs;
17. De soutenir les droits de préemption;
18. De procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m².
19. De consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 €, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée »

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 30 mars 2021 et le 4 mai 2021, rattachées à la séance du 27 mai 2021 :

Décision n° 2021-11/D, approuvant le renouvellement de l'adhésion de l'EPTB à l'agence régionale de la biodiversité en Ile-de-France et le versement d'une cotisation annuelle de 2 500€.

Décision n° 2021-12/D, approuvant le renouvellement de l'adhésion au Comité français des barrages-réservoirs et le versement d'une cotisation annuelle de 455€.

Décision n° 2021-13/D, approuvant la convention de partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'Office de tourisme du Lac du Der, relative à une visite technique du lac sur la presqu'île de Champaubert, le mardi 20 juillet 2021. Cette visite est gratuite et limitée à 20 personnes, ayant préalablement réservé auprès de l'Office de tourisme ou des Bureaux d'information touristique. Elle vise à faire connaître au plus large public le fonctionnement des lacs-réservoirs ainsi que les enjeux liés

Décision n° 2021-14/D, approuvant la convention de partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'Office de tourisme du Lac du Der, relative à une visite technique du lac, de la prise d'eau en Marne et du canal de restitution, les mardi 25 mai et jeudi 16 septembre 2021. Cette visite est gratuite et limitée à 20 personnes, ayant préalablement réservé auprès de l'Office de tourisme ou des Bureaux d'information touristique. Elle vise à faire connaître au plus large public le fonctionnement des lacs-réservoirs ainsi que les enjeux liés à la culture du risque, à la ressource en eau et au grand cycle de l'eau.

Décision n° 2021-15/D, relative à l'avenant du bail portant location du droit de chasse en forêt de Palluau. La recette annuelle pour l'EPTB Seine Grands Lacs s'élève à 9 500 €.

Décision n° 2021-16/D, approuvant le renouvellement de la subvention à la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne pour un montant de 5 500 €. Cette subvention aide la LPO à

financer son action en faveur des grues cendrées, dont elle suit les migrations et l'hivernage. Le Lac du Der est classé, à l'échelle internationale, comme l'un des 100 meilleurs sites d'observation de ces oiseaux. La LPO publie chaque année les résultats de ses observations, sensibilise un large public au phénomène de la migration, propose des activités de qualité sur un site touristique majeur de la région, répondant ainsi à un besoin et une forte demande des visiteurs.

Décision n° 2021-17/D, approuvant la création d'une régie unique d'avance. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000,00 €.

La régie peut payer les dépenses suivantes :

1° : dépenses liées aux frais de réception et aux manifestations organisées par l'Établissement (alimentation, boisson, papeterie, envois postaux particuliers, fournitures de petit matériel divers, achat de plantes et fleurs) ;

2° : dépenses de prestations de service qui ne peuvent être réglées via un mandat administratif (acquisition de visuels, abonnement à des solutions de visioconférence, acquisition d'outils de communication virtuels relatifs aux réseaux sociaux) ;

3° : dépenses liées aux frais de représentation.

Décision n° 2021-18/D, relatif au bail portant sur le droit de pêche sur le lac de Pannecière par la fédération de pêche de la Nièvre. La recette annuelle pour l'EPTB Seine Grands Lacs s'élève à 2 184 €

Décision n° 2021-19/D, relative au renouvellement pour 2021 de l'adhésion au Centre européen de prévention de risque d'inondation (CEPRI), moyennant une cotisation annuelle de 3 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Comité syndical,

VU le compte-rendu présenté ci-dessus ;

VU la délibération n°2019-03/08 du 21 mars 2019 ;

VU la délibération n°2019-12/05 du 12 décembre 2019 ;

VU la délibération n°2021-17/CS du 25 mars 2021 ;

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 30 mars 2021 et le 4 mai 2021

Le Président,

Frédéric MOLOSSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis